

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les habitants des logements sociaux de la S.I.D.R. ont, cette année, été soumis à un impôt locatif assez important compte tenu du fait que, en dehors même du problème de l'augmentation du nombre des centimes, il semble que la surface dont disposent ces familles, pour la plupart déshéritées, ait compté dans la détermination des bases d'imposition au même titre que dans d'autres immeubles privés, non réservés au relogement social.

C'est pourquoi, je suggère que le Conseil Municipal formule le voeu que la Direction des Services Fiscaux examine avec le maximum de bienveillance les demandes de dégrèvement des familles habitant dans les logements sociaux de la S. I. D. R., en attendant qu'une refonte des impôts locaux, que nous souhaitons prochaine, règle ce problème au mieux des intérêts et des possibilités contributives de ces dionysiens.

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis sur ce sujet.

J'ai été amené à constater que les impôts locatifs payés par les habitants de la S.I.D.R. sont les mêmes que ceux payés par les habitants des autres immeubles. On paie le même prix pour un F. 3 à la S. I. D. R. que pour un F. 3 à la CHAUMIERE ou à la MONTAGNE. Il est évident que les bases d'imposition sont les mêmes pour tous. Ce n'est pas le prix du loyer qui compte, mais la surface occupée. Mais, dans ces conditions, le caractère social n'a pas été retenu. Nous ne pouvons pas changer les bases d'imposition. Seule, la loi pourrait le faire. Toutefois, nous allons quand même nous y employer puisque la S. I. D. R., elle-même, a obtenu une subvention pour faire des logements sociaux. Il est donc normal que l'on considère d'une façon différente les bases d'imposition des utilisateurs de ces logements. Ce sera très difficile. Pour l'instant, les demandes de dégrèvement de ces personnes seront considérées avec le plus grand soin. J'ai ouvert un bureau spécial à la Mairie pour recevoir toutes les doléances. Il s'agit, bien entendu, des logements sociaux. C'est là une opération qui est nécessaire, essentielle. J'ai déjà reçu de nombreuses demandes. Nous allons les transmettre aux Services Fiscaux, avec les pièces nécessaires et tout notre appui.

Dans le même ordre d'idées, vous avez entendu dire qu'une Association s'est créée, en vue de défendre les intérêts des locataires de la S. I. D. R. et qu'elle demande 1 000 Frs de cotisation par intéressé. Je laisse à chacun la responsabilité d'une telle action. Les habitants de la S. I. D. R. ont déjà compris. Quant à moi, je suis prêt à mettre fin à une telle action qui ressemble purement et simplement à une escroquerie.

En ce qui nous concerne, nous ouvrons ce même bureau où tous les habitants de la S. I. D. R. pourront obtenir des interventions gratuites des conseillers municipaux et du Maire.

(applaudissements).

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

du  
Saint-Jouis de la 1<sup>re</sup> Commune 1973  
Secrétaire Général  
député: S. Basset

leur copie certifiée  
conforme  
le Maire  
de la Commune de Saint-Jouis  
R. Basset